



Judo Club de Crolles

REGLEMENT INTERIEUR

INSCRIPTIONS

Article 1 : L'inscription au Judo Club de Crolles implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

Article 2 : Aucune inscription ne sera acceptée sans que le dossier soit complet: : feuille d'inscription + règlement par chèque ou en espèces.

Article 3 : L'inscription enregistrée est définitive pour toute la saison.

Article 4 : Un certificat médical pour la pratique du judo est obligatoire dès la première séance pour les nouveaux adhérents. Il n'est pas demandé pour les anciens adhérents.

Article 5 : Le remboursement sera possible uniquement pour les cours éveil judo en cas d'arrêt de l'activité avant Noël : 90€ seront alors remboursés .

Cette démarche devra faire l'objet d'une demande écrite de la part des parents.

ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS

Article 6 : La responsabilité des parents s'arrête où commence celle du Club c'est à dire dans la salle de judo et uniquement en présence du professeur.

Article 7 : Les chaussures doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet dans le hall d'entrée du dojo, à l'exception des enfants des cours éveil judo.

Article 8 : Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires sauf pour les enfants de 4 ans, 5 ans et 6 ans.

Article 10 : La pratique du judo, jujitsu et taïso se fait obligatoirement pieds nus

Article 10 : Il est interdit à toute personne ne portant pas un kimono de se trouver au bord du tapis.

Article 11 : La porte d'entrée doit toujours rester fermée pendant les cours.

Article 12 : Les judokas qui arrivent en retard ou qui doivent exceptionnellement quitter le cours avant la fin sont tenus d'en informer l'enseignant qui est présent.

Salle Festive La Marelle – Rue Léo Lagrange – 38920 CROLLES

Portable : 07.70.73.47.02 E-Mail : crolles.judo@free.fr

Association Loi 1901 – SIRET : 398 421 099 00027 – CODE APE : 926 C

Article 13 : Les judokas qui arrivent en retard sans motifs se verront refusés l'accès au dojo.

Article 14 : Un judoka absent plus de deux semaines doit prévenir le club par téléphone.

Article 15 : Les enseignants ne doivent pas être dérangés pendant les cours. Ils sont disponibles pour les parents aux inter-cours.

Article 16 : Les entraînements adultes de perfectionnement se font pendant les créneaux réservés à cet effet et avec l'autorisation du Directeur Technique.

Le club engage toutes personnes concernées par ce règlement à le respecter.

Salle Festive La Marelle – Rue Léo Lagrange – 38920 CROLLES

Portable : 07.70.73.47.02 E-Mail : crolles.judo@free.fr

Association Loi 1901 – SIRET : 398 421 099 00027 – CODE APE : 926 C